



Litiges contrat assurance automobile

Par **pigeon_phoenix**, le **25/02/2009** à **18:52**

bonjour!

voici mon probleme!

mon assurance automobile me demande de payer une cotisation annuelle pour un vehicule de collection...cependant je crois n'avoir signé qu'un devis faxé...(je sais que le fait d'avoir signé un devis m'engage d'office dans un contrat)!j'ai souhaité deux jour apres me retracter puisque j'ai fini par trouver moins cher ailleurs(pourtant la meme compagnie). j'ai pour cela telephoné à ma correspondante qui ma de suite retorqué que "d'un point de vue deontologique" cela ne se faisait pas. elle n'a donc pas tenue compte de mon desir de partir et n'a par la suite pas du tout été dans le sens d'un arrangement amiable! et de ce fait ne pas aidé dans une possible résiliation de mon contrat...(à savoir il n'y avais comme d'habitude je suppose, aucune lettre de renonciation jointe au formulaire de conditions générales et particulaires) j'ai donc envoyé en recommandé suite a premiere mise en demeure, une tentative de résiliation a l'amiable...j'y ai ajouté le fait que je payais les frais engagés en plus de la volonté de recevoir les copies des différents documents prouvant ce contrat (a cette epoque je n'étais pas sure d'avoir signé un devis...)! a ce jour et six mois plus tard je n'ai toujours rien reçus de leur part, sauf bien entendu plusieurs mise en demeure de diferrente boite de recouvrement(rien en recommandé) avec en plus des frais supplementaires pour ces fameux "mise en demeure"!

je ne sais donc plus quoi faire! je pense que le fait de tout laissé sans reponse ne plaide pas en ma faveur...

pouvez vous m'aider?

par avance merci!

si vous souhaitez me poser des questions n'hésitez pas!

Par **chaber**, le **26/02/2009** à **03:26**

Bonjour

Si vous vous êtes rendu dans une agence pour avoir un devis et que vous l'ayez accepté et que l'assureur vous a délivré une garantie immédiate appelée "Note de Couverture" en attendant l'établissement du contrat, vous êtes engagé sans délai de rétractation possible.

Il vous est toujours possible de ne pas régulariser le contrat, mais vous devrez une indemnité à l'assureur . Ce contrat sera considéré comme une assurance temporaire :la garantie d'une note de couverture équivaut en gros à 3 mois d'assurance.

Aviez-vous précisé à votre second assureur que vous aviez accepté une garantie chez son confère de la même compagnie. Auquel cas il a été de mauvais conseil en vous donnant garantie d'assurance

Par **pigeon_phoenix**, le **26/02/2009** à **10:32**

pour commencer merci de cette reponse plus que rapide et inespérée je dois l'admettre... pour vous repondre "non" je suis pas allé dans une agence! cela c'est fait par téléphone et fax. effectivement je savais que je m'étais engagé...effectivement aussi j'ai pris une assurance immediate (en fait pas tout à fait puisque nous avons convenus d'une date pour environ 3 ou 4 jours plus tard)

pour repondre à votre deuxieme question "oui" la seconde agence étais au courant! si il est possible de ne pas regularisé le contrat, comment dois-je faire? sachant que mon histoire remonte à septembre 2008 et que je n'ai jamais renvoyé ni les conditions particulieres, ni les conditions générales sigées.

j'ai simplement, comme dis précédement, envoyé une lettre recommandé avec accusé de reception en joignant la carte verte pour a nouveau montrer mon envie de cloturer se contrat! dans cette meme lettre, et donc prouvant ma bonne volonté et ma bonne foie, je dis bien vouloir payer les differents frais occasionnés...

la suite vous la connaissez, mise en demeure et plus aucune nouvelle de l'assurance. qu'en pensez vous? dois-je payé pour etre tranquile?pour peut les attaquer ensuite sur abus de confiance ou rétention d'information, ou meme sur leur mauvaise foie etc...j 'admets ne pas connaitre les termes exact des differents plaintes que je pourrais faire!

en fait je partais tout au début sur une question de principe personnel! je ne voulais pas payer une année de cotisation alors que je n'utilise meme pas leur services.mais j'ai vite été dépassé par la tournure des choses!

pensez-vous que je doive m'inquiter pour la suite?la derniere "missive" me stipule qu'il engage une procedure immediate (sous 48 heures) si je ne regle pas immediatement! est-ce du harcèlement?

voilà j'espere avoir apporté de nouveaux éléments...

en tout les cas, je vous remercis tres sincerement de vos premieres lumieres et d'avoir consacré un peu de temps à un parfait inconnu!

encore merci